

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 février 2018 | L'an Deux Mille Dix Huit, le 08 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 février 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|---|---|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PINSOLLES** Sophie, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Monsieur **LEGER** Claude.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **LAGREZE** Georges représenté par Madame **LE MOIGNE** Nathalie,
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **CARNEGIE** Cynthia procuration à Monsieur **GARRIGUES** Michel,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **LARIVIERE** Jérôme procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **LIFANTE** Dominique procuration à Monsieur **FAVAL** Paul,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **THUIN** Daniel procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann.

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 11 Votants : 50 |
|---|---|

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017, pour approbation.

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N° 2018A-01-FIN : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2018 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Il précise que le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) et que ces obligations sont d'effet immédiat. L'article II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Monsieur le Vice-président propose ensuite à l'assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2018.

Après avoir recueilli les différentes observations, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2018 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 15 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2018

Publié ou Notifié le : 15 février 2018

N° 2018A-02-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour le budget principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017 pour le budget principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

**N° 2018A-03-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent concernant le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour le budget annexe de l'assainissement collectif dans les limites indiquées dans le tableau ci-annexé.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

N°2018A-04-FIN : OBJET : DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC

Monsieur le Vice-président expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2018 pour le Budget Général de la CC Fumel Vallée du Lot et de ses budgets annexes ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

N° 2018A-05-FIN : AUTORISATION DE PROGRAMME : AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE BONAGUIL

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique au conseil communautaire que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il indique que l'opération « Aménagement du sentier de Bonaguil » est inscrite dans le plan pluriannuel de la Communauté et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette opération au titre des autorisations de programme 2018.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide la création d'une autorisation de programme n°2018-01 libellée « Aménagement du sentier de Bonaguil » d'un montant total de 1 036 993 € / HT ;

2°) – Décide de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

| | Total A.P. | C.P.1 Année 2018 | C.P.2 Année 2019 | C.P.3 Année 2020 |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 41 820 €/HT | 14 000 €/HT | 14 000 €/HT | 13 820 €/HT |
| Travaux d'infrastructure | 995 173 €/HT | 259 370 €/HT | 412 893 €/HT | 322 910 €/HT |
| TOTAUX HT | 1 036 993 €/HT | 273 370 €/HT | 426 893 €/HT | 336 730 €/HT |

3°) – Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

4°) – Précise que l'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- ✓ Subvention FSIPL – Contrat de ruralité : 264 000 €,
- ✓ Région : 207 200 €
- ✓ Département : 155 400 €
- ✓ LEADER : 20 000 €
- ✓ Autofinancement : 390 393 € ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N° 2018A-06-AGJ : ADHÉSION À LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE » CDG 47

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, Fumel Vallée du Lot est adhérente à la convention au service « dématérialisation » avec le Centre de Gestion 47 par délibération n°2017A-17A-AG en date du 12 janvier 2017.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers

- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus.

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour Fumel Vallée du Lot, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Technologie Plus

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de la strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure. Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique » à compter du 1er janvier 2018.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

- 1°) - D'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47 ;
- 2°) - D'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 5 484,00 €uros correspondant au forfait « Technologie Plus » ;
- 3°) - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires ;
- 4°) - D'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3 ;
- 5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2018

**Certifié exécutoire le : 14 février 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018
Publié ou Notifié le : 14 février 2018**

N° 2018A-07-DT : CONVENTION FONDS DE CONCOURS LOT-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2017E-190-ST en date du 07 décembre 2017, relative au transfert de compétence Aménagement Numérique et à l'adhésion au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » pour la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Il donne lecture de la convention de fonds de concours au syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour l'établissement du réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH).

Il rappelle que le Syndicat mixte, dont la Communauté de communes est membre, porte des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du futur réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH).

Le Syndicat mixte a ainsi déposé en 2014 un projet au titre du programme national France très haut débit qui prévoit la première phase à 5 ans du déploiement en fibre optique de Lot-et-Garonne.

En 2016, la Caisse des dépôts et consignations a transmis l'accord préalable de principe de l'Etat attribuant une subvention de 19,62 M€ au projet de déploiement de la fibre optique, pour un montant de dépenses de 67 M€ à 5 ans (70,25 M€ à 10 ans).

Le Syndicat mixte a alors approuvé, le 10 octobre 2016, après concertation avec les collectivités, son programme de déploiement à 5 ans concernant 37 100 prises au titre du « programme solidaire » et 18 700 prises au titre du « programme complémentaire ».

Pour le territoire de Fumel Vallée du Lot, le programme se répartit comme suit :

| Zones arrières | Année | Prises |
|-----------------------|--------------|---------------|
| Fumel Nord | 2019 | 1 352 |
| Dausse | 2019 | 759 |
| Saint Vite | 2020-2021 | 1 347 |
| Auradou | 2020-2021 | 552 |
| | Total | 4 010 |

Cette délibération pose les principes financiers régissant les deux volets :

- le programme « solidaire » concentre les aides du Département et de la Région, ce qui permet de limiter la participation des EPCI à 45 € par prise déployée, dans une approche de développement équilibré entre territoires ;
- le programme « complémentaire » permet aux EPCI volontaires d'accélérer le déploiement sur leur territoire. A ce titre, ils financent le reste à charge après déduction des aides de l'Europe et de l'Etat.

Fumel Vallée du Lot a adhéré au programme solidaire.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte, la Communauté de Communes est donc appelée à participer au financement des dépenses d'investissement du Syndicat mixte.

La présente convention vient définir les modalités d'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours en faveur du Syndicat mixte, au titre du programme solidaire.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement ci-dessous :

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Solde | Total |
|----------------------|------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Nombre de prises | | 2111 | 1899 | | | 4010 |
| Appel de fonds lissé | - € | 60 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 20 450 € | 180 450 € |

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Valide le plan de financement ci-dessus ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président, à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 15 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 15 février 2018

Publié ou Notifié le : 15 février 2018

**N° 2018A-08-DTE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE**

Monsieur Didier Caminade, Président, expose au Conseil Communautaire le partenariat que souhaite nouer le Conseil Départemental en matière de développement économique et touristique du territoire.

Ce partenariat pourrait s'articuler autour des points suivants :

- Le soutien financier de Fumel Vallée du Lot au projet de réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite. Ce projet a pour objectif de remettre le Lot en navigabilité jusqu'à Luzech ce qui permettrait aux plaisanciers de bénéficier d'une semaine complète de navigation. Le montant global des travaux s'élève à environ 3 550 000 € TTC. La Région a octroyé une aide financière d'un montant de 550 000 €. Afin de boucler le plan de financement, une aide de 50 % du montant total des investissements doit être apportée de la part des collectivités. Fumel Vallée du Lot est sollicitée pour participer financièrement à la réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite. Le montant de la participation financière pour le projet de l'écluse de Saint Vite avait été validé par le bureau des Vice-présidents en date du 20 juillet 2017 avec un plafond de 150 000 € pour Fumel Vallée du Lot.
- Le transfert à la communauté de la voie départementale 158 desservant le bourg de Bonaguil, depuis le pont servant de limite entre les départements du Lot et du Lot et Garonne. Cette voie comprend aussi l'accès aux stationnements situés aux abords du château, ainsi que l'ensemble du parking près du château. Une convention pourrait également être passée entre Fumel Vallée du Lot et le Département pour une participation financière du département concernant les travaux qui seront réalisés, dans le cadre des aménagements du sentier de Bonaguil, sur la voirie départementale transférée.

- Le transfert de la parcelle cadastrée sous le numéro 18 de la section AX sise Avenue de Fumel - « PELUZAC » 47500 MONTAYRAL, classée en zone 1 AUx destinée à l'urbanisation pour les activités économiques. Cette parcelle permet d'accéder aux terrains inscrits en zone réservée à l'activité commerciale et économique dans le PLUI et dont l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit d'aménager un accès unique depuis la branche existante sur le giratoire. Depuis ce point d'accès, une contre allée pour desservir une future zone d'activité pourra être aménagée. Ce terrain est donc stratégique pour le développement économique de la communauté.

Monsieur le Président précise que le montant des transferts de terrains équivaut à la participation financière demandée par le département.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Valide le soutien financier de Fumel Vallée du Lot concernant le projet de réhabilitation de l'écluse de Saint-Vite à la hauteur plafond de 150 000 € ;

2°) – Accepte le transfert de la voirie départementale D158 et du parking du château de Bonaguil ;

3°) – Accepte le transfert de la parcelle sise PELUZAC 47 500 Montayral ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 49 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

N° 2018A-09-PE : REGROUPEMENT DES CRÈCHES DE PENNE ET DE SAINT-SYLVESTRE

Monsieur le Président rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et gère donc, depuis la fusion et le transfert de la compétence petite enfance, la crèche « Les Papillons » de Penne d'Agenais (10 berceaux) et la crèche « Tom Pouce » de Saint-Sylvestre (20 berceaux).

Ces deux structures se trouvent à moins d'un kilomètre de distance et sont logées dans des locaux vieillissants. C'est pourquoi les élus ont souhaité étudier le projet de regroupement de ces deux structures dans un même bâtiment.

Ce regroupement présente de nombreux objectifs :

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles,
- Proposer de meilleures conditions de travail aux agents des crèches,
- Rationaliser les frais de fonctionnement,
- Optimiser la masse salariale.

2 projets de regroupement ont été étudiés :

- Projet 1 : extension et réhabilitation de la crèche «Tom Pouce» de Saint Sylvestre appartenant à la Mairie de Saint Sylvestre,
- Projet 2 : réhabilitation des locaux de l'ex CCPA appartenant à Fumel Vallée du Lot.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2018
Certifié exécutoire le : 12 février 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018
Publié ou Notifié le : 12 février 2018

◆ PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N° 2018A-10-RH : CRÉATION DE POSTES DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue permettre la création de trois postes de Médecins généralistes.

Il explique que le territoire de Fumel Vallée du Lot et particulièrement le Fumélois subit une désertification médicale conséquente. Le territoire du Fumélois ne dispose plus que de 5 médecins pour 10 000 habitants. Pour pallier ce déficit chronique, la collectivité peut constituer un centre médical intercommunal dans lequel seraient installés les médecins généralistes nouvellement recrutés.

Pour permettre l'installation ci-dessus mentionnée, il convient de procéder au recrutement de médecins qui seront salariés de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} mars 2018 :

- ✓ 3 emplois à temps complet de catégorie A au sein de la filière Médico-sociale dans le cadre d'emploi des Médecins Territoriaux ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grade ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2018
Certifié exécutoire le : 12 février 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018
Publié ou Notifié le : 12 février 2018

N° 2018A-11-RH : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 décembre 2017 ;

Le Président informe l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Le Président rappelle que par une délibération en date du 21 janvier 2016, la collectivité avait décidé de participer financièrement au risque « santé » des agents en finançant à hauteur de 5 € mensuels, le paiement des cotisations à une mutuelle santé dite « labellisée ». Faisant suite à une consultation des agents, il est apparu que cette participation n'était suffisamment incitative pour les pousser à adhérer à des mutuelles répondant aux critères d'éligibilité de la participation employeur ;

Par ailleurs, dans le cadre de son action sociale, la collectivité a procédé à un audit pour renégocier le contrat de prévoyance (garantie maintien de salaire) et obtenir des tarifs attractifs. Elle a proposé aux agents de transférer la participation employeur sur le risque prévoyance pour accentuer l'amélioration de la condition du personnel. Cette proposition a reçu un avis favorable ;

Le Président précise que ne pourront bénéficier de cette participation que les agents adhérant au contrat collectif prévoyance (garantie maintien de salaire) nouvellement conclu ;
Enfin, il indique que le montant de cette participation par agent demeure inchangé ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide, dans le cadre de sa participation à la protection sociale complémentaire des agents, de transférer la participation employeur du risque « santé » vers le risque « prévoyance » ;

2°) - Maintient le montant mensuel de la participation employeur à 5 € par agent adhérent au contrat collectif ;

3°) - Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 14 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 14 février 2018

Publié ou Notifié le : 14 février 2018

N° 2018A-12-RH : CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste de secrétaire de mairie.

Il explique que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la collectivité, celle-ci a intégré le Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins versants de la Lémance et de la Thèze au sein duquel était employé un agent à temps non complet à raison de 04 heures hebdomadaires.

Il précise que cet agent partira à la retraite au cours de l'année 2018. Enfin, il ajoute que pour procéder au transfert de cet agent, il y a lieu de procéder à la création d'un poste à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie Territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Secrétaires de Mairie Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ **1 emploi à temps non complet de catégorie A – 4 heures hebdomadaires - au sein de la filière administrative dans le cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2018 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 12 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018

Publié ou Notifié le : 12 février 2018

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 février 2018 | L'an Deux Mille Dix Huit, le 08 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 février 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|---|---|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PINSOLLES** Sophie, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CAVILLE Jean-Claude, **GUERIN** Gilbert, **LEGER** Claude.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **LAGREZE** Georges représenté par Madame **LE MOIGNE** Nathalie,
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **CARNEGIE** Cynthia procuration à Monsieur **GARRIGUES** Michel,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **LARIVIERE** Jérôme procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **LIFANTE** Dominique procuration à Monsieur **FAVAL** Paul,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **THUIN** Daniel procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann.

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 11 Votants : 48 |
|---|---|

♦ **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER BALSAC)**

N° 2018A-13-DTU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, indique que Fumel Vallée du Lot a été sollicitée par la Société d'Exploitation des Etablissements (SEE) BRUYERES et FILS dans le cadre d'un projet de carrière de calcaire pour la production de pierres à fours et de granulats sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance.

En effet, la Société d'Exploitation des Etablissements BRUYERES et FILS a identifié un emplacement pour la réalisation de ce projet sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance à environ 600 mètres du bourg de la commune. Le projet porte sur une superficie de 6ha 17a 32ca dont 5ha de superficie exploitable.

Le Vice-président expose l'intérêt général du projet :

- **Emploi** : La SEE BRUYÈRES et FILS emploie 11 salariés en 2017 sur le site de Saint-Front-sur-Lémance. La création doit permettre de pérenniser et de développer l'emploi existant. Il est prévu la création de 2 emplois supplémentaires sur le site de Blanquefort-sur-Briolance : un chef de carrière en charge de la gestion de l'exploitation du site et un opérateur conducteur d'engin. L'exploitation de la carrière nécessitera l'intervention de personnel occasionnel ainsi que de sous-traitants. La création de cette carrière paraît nécessaire pour la pérennité de l'activité existante et le développement de l'emploi existant.
- **Fiscalité** : La SEE BRUYERES et FILS représente environ 7 000 € de recettes fiscales pour le territoire (TF et CFE de 2017).
- **Economie locale** : Le fonctionnement courant de la SEE BRUYÈRES et FILS génère un chiffre d'affaire cumulé auprès des entreprises du territoire de l'ordre de 200 000 € réparti auprès de certaines entreprises telles que : Transports CORRAIN, Station Services DEJOUY, FUMEL ENERGIE DURABLE, BRIOLANCE BOIS, EUROMASTER, MA2i, TERRE DU SUD....
- **Déplacements** : L'ouverture d'une carrière à proximité de l'usine de fabrication permettra de l'alimenter en matière première et de réduire l'impact de l'activité sur le transport routier et donc la production de CO2 dans l'atmosphère. La distance parcourue par les camions sera **réduite de 92,5%** et la production de CO2 émis sera **réduite 88,2%**.
- **Compatibilité** : Le site envisagé est compatible avec le **Schéma Départemental des Carrières de Lot-et-Garonne approuvé en juin 2006**, qui vise à assurer la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et une répartition optimale des carrières sur le département. **Le Schéma Départemental des Carrières fait apparaître que le territoire comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.** La prise en compte des orientations du Schéma Départemental des Carrières et de logiques de proximité et de facilité d'accès aux gisements de matériaux, conduit à privilégier les sites possibles d'exploitation sur le secteur de la vallée de la Lémance et de Fumel.
- **Vie associative** : La SEE BRUYÈRES et FILS s'implique aussi dans la vie associative du territoire communautaire à travers les associations culturelles et sportives (CLUB MOTO CROSS BONAGUIL, Association Cœur de la Lémance, Les Amis de Bonaguil, Association les 3 Clochers, Lotos RPI de la Vallée de la Lémance, Vallée de la Lémance Football Club).

Cependant, pour que ce projet aboutisse, il convient de modifier les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, le projet de carrière est prévu sur un terrain qui a été classé dans une zone naturelle ne permettant pas cet aménagement. Ce terrain doit être classé dans une zone adaptée au projet et notamment dans une zone Ng (espaces destinés aux activités de carrières/gravières).

Monsieur Didier BALSAC indique que ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de ce projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme dispose que : « Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'article L153-55 du Code de l'Urbanisme dispose en outre que : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

Par le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2015 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de création de carrières sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance ;

Considérant que ce projet nécessite des adaptations du PLUi, qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Monsieur COSTES Jean-Louis ne prenant pas part au vote, le nombre de votants est de 47.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de la SEE BRUYERES et FILS sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L153 du Code de l'Urbanisme ;

2°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- **Prise en compte de l'intérêt général du projet,**
- **Adaptations des documents graphiques du PLUi ;**

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à lancer une procédure de consultation afin de désigner le prestataire qui sera chargé de suivre cette procédure ;

5°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 Code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par : 21 voix pour,
10 voix contre,
Et 16 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 12 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018

Publié ou Notifié le : 12 février 2018

N° 2018A-14-DT : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN TOURISME DU BOURG DE BONAGUIL

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président rappelle que des travaux de mise en tourisme du sentier du Bourg de Bonaguil vont être engagés pour faciliter l'ascension des touristes vers le Château.

En effet, d'une part, la valorisation du sentier permettra aux touristes arrivés au Bourg de rejoindre le Château par un accès piétonnier. Mais il permettra également aux artisans et restaurateurs locaux une mise en valeur de leurs commerces respectifs.

Le but de ces aménagements est de réhabiliter ce cheminement piéton en le dotant d'un revêtement adapté, de panneaux signalétiques patrimoniaux, d'aménagements paysagers sur la vallée, de la mise en place de mobilier pour accompagner les visiteurs mais également un enfouissement des réseaux aériens et une meilleure gestion des eaux pluviales. Une mission de mise en lumière sera confiée à un concepteur lumière pour valoriser ces futurs aménagements touristiques.

Monsieur le Vice-président propose de présenter le plan de financement, ci-dessous :

| Dépenses | Montant (HT) | Ressources | Montant (HT) | Taux |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Aménagements | 995 173,00 € | Etat - DSIL | 264 000,00 € | 25,50 % |
| Maitrise d'œuvre AC2I | 24 600,00 € | Région | 207 200,00 € | 20,00 % |
| Maitrise d'œuvre concepteur lumière | 17 220,00 € | Département | 155 400,00 € | 15,00 % |
| | | LEADER | 20 000,00 € | 2,00 % |
| | | Autofinancement | 390 393,00 € | 37,50 % |
| Total | 1 036 993,00 € | Total | 1 036 993,00 € | 100,00 % |

Après entendu l'exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

2°) - Autorise le Président ou le Vice-président à signer tout acte qui serait utile à sa mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes de subventions ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 12 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018

Publié ou Notifié le : 12 février 2018

◆ GESTION PATRIMONIALE (MADAME MARIE-THÉRÈSE POUCHOU)

N° 2018A-15-AGJ : DÉNONCIATION DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TRENTELS DE BÂTIMENTS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE (ALSH TRENTELS)

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée le diagnostic Contrat Enfance-Jeunesse rendu par le cabinet BSA et ses prérogatives.

Elle rappelle, que dans l'intérêt communautaire, la collectivité doit réduire les dépenses de fonctionnement de certains services afin de limiter leur déficit. Une restructuration du service Enfance-Jeunesse a donc été réfléchie, avec notamment la fermeture du centre de loisirs de Trentels et le redéploiement des ressources sur l'Accueil de Jeunes.

Elle explique que les bâtiments sis Lustrac 47140 Trentels, ont été mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Trentels, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance et Jeunesse » afin d'y accueillir des services offerts à la population : l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaires de Trentels. Elle indique que ces bâtiments ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu la convention, en date du 04 juin 2013, de mise à disposition des bâtiments et des agents d'entretien de la commune de Trentels au profit de Fumel Communauté ;

Vu la convention en date du 16 janvier 2014 de mise à disposition des locaux scolaires entre la commune de Trentels et Fumel Communauté ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'accueil de loisirs de Trentels, il y a lieu de dénoncer les conventions de mise à disposition ;

Après entendu l'exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Dénonce lesdites conventions de mise à disposition des bâtiments et des agents d'entretien de la commune de Trentels pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse, notamment l'accueil de loisirs de Trentels, à compter du 31 décembre 2017 ;

2°) - Autorise le Président ou le Vice-président à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 13 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018

Publié ou Notifié le : 13 février 2018

◆ MARCHES PUBLICS (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)

N° 2018A-16-MP : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC (ROUTIER ET NON ROUTIER) ET FUEL DOMESTIQUE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président rappelle à l'assemblée que le marché de fourniture et livraison de carburant en vrac (routier et non routier) et fuel domestique arrive à échéance et qu'il est nécessaire de relancer la procédure pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Considérant les quantités livrées sur le précédent marché, une procédure d'appels d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1 et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 est lancée avec publication au BOAMP et au JOUE, du 09 décembre 2017 au 16 janvier 2018 ainsi que sur notre profil acheteur du 07 décembre 2017 au 16 janvier 2018.

La consultation est passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La commission d'appel d'offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie les 18 et 24 janvier 2018 pour ouvrir, analyser et déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO par le Directeur des Services Techniques que l'entreprise DEJOUY de Fumel présente l'offre économiquement la plus avantageuse. L'assemblée doit autoriser le Président à signer le marché du candidat retenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à la fourniture et livraison de carburant en vrac (routier et non routier et fuel domestique) avec l'entreprise DEJOUY de FUMEL pour un montant de :

- 1,120€ H.T. soit 1.344 € T.T.C. par litre de gazole routier,
- 0,680 € H.T. soit 0,816 € T.T.C. par litre de gazole non routier,
- 0,630 € HT, soit 0,756 € TTC, par litre de fuel domestique ;

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La

durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois avec un seuil maximum en quantité de 300 000 l par an. Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction ;

2°) - Précise que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2018 pour la période correspondante ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

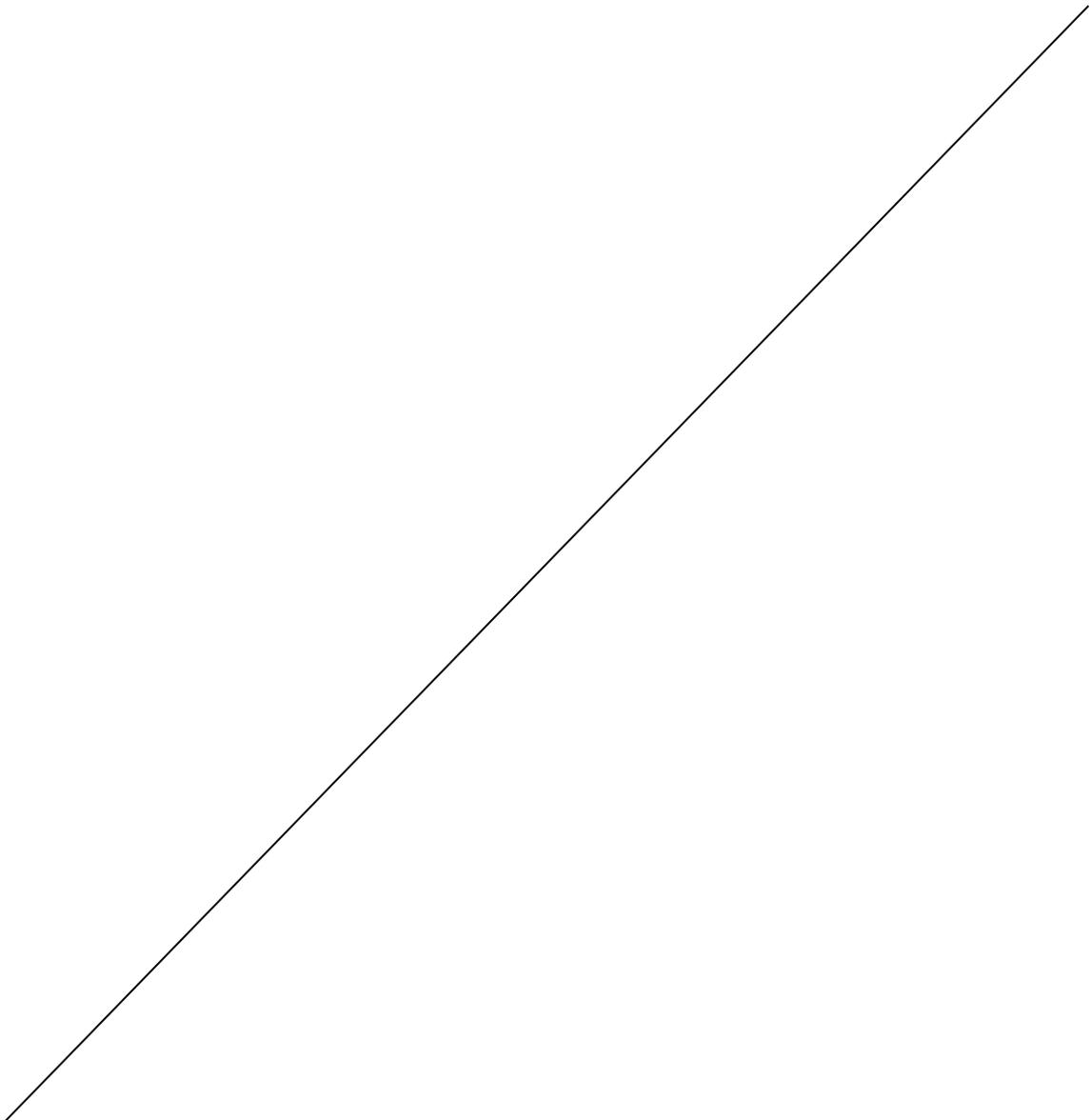
Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 12 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 février 2018

Publié ou Notifié le : 12 février 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 février 2018 | L'an Deux Mille Dix Huit, le 08 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 février 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
|---|---|

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARRIGUES Michel, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CAVILLE Jean-Claude, GARGOWITSCH Sophie, GUERIN Gilbert, LEGER Claude.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **LAGREZE** Georges représenté par Madame **LE MOIGNE** Nathalie,
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **CARNEGIE** Cynthia procuration à Monsieur **GARRIGUES** Michel,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **LARIVIERE** Jérôme procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **LIFANTE** Dominique procuration à Monsieur **FAVAL** Paul,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **THUIN** Daniel procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann.

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : CARON Jean-Charles | Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 11 Votants : 47 |
|---|---|

♦ **VOIRIE - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)**

N° 2018A-17-STT : CATALOGUE DE PRIX CONCERNANT LE TARIF DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LE SERVICE TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, 4^{ème} Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1^{er} janvier 2004 et que l'EPCI est habilité à assurer des prestations pour compte de tiers pour le compte des communes membres bénéficiaires.

Il précise que lors de chaque opération de dépenses réelles d'investissement, une convention de mandat devra être établie par la commune. Puis, suivant l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations seront retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat, par Fumel Vallée du Lot. Ainsi, ces travaux d'investissement réalisés par Fumel Vallée du Lot, pour le compte des communes, pourront faire l'objet de l'attribution du FCTVA.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire, un catalogue de prix qui définit les tarifs ainsi que les prestations qui peuvent être réalisées par le service travaux pour le compte des communes membres.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Constate que la prestation de services demandée à Fumel Vallée du Lot pour le compte des 27 communes membres, revêt un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement, ponctuel et d'une importance limitée ;

2°) – Valide le tableau des prestations réalisées par le service travaux ci-joint en annexe ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président, à signer tous les documents inhérents à cette décision ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 13 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018

Publié ou Notifié le : 13 février 2018

N° 2018A-18-STA : MODIFICATION DES COEFFICIENTS DE LA CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle la convention 2017B-100 en date du 13 avril 2017 de Fumel Vallée du Lot, déléguant à la SAS SAUR la facturation de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels.

À titre de rémunération, la collectivité verse à la SAS SAUR une somme de 0,30€/HT par facture et par abonné. À ce titre, l'article 5 « rémunération de SAUR », de la convention, précise que ce montant doit être actualisé, via une formule de révision précisée dans l'avenant n°1 transmis en annexe.

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre CALMEL, propose à l'Assemblée de valider la formule d'actualisation présentée dans l'avenant n°1 annexé et de répondre favorablement à cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve l'annexe présentant la modification des coefficients de la convention déléguant la facturation de la redevance assainissement non collectif à la SAS SAUR ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer ladite annexe, ainsi que tous les documents s'y afférents ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 13 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018

Publié ou Notifié le : 13 février 2018

◆ ENVIRONNEMENT (MONSIEUR JACQUES PICCOLI)

N° 2018A-19-STE : ADHÉSION À LA CONSULTATION D'OFFRE GROUPÉE PROPOSÉE PAR LE SYDED DU LOT POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DES CENTRES DE TRI

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que le 31 décembre 2017, le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) - Barème E liant Fumel Vallée du Lot et CITEO (ex Eco-Emballages) a pris fin.

L'ensemble des contrats avec les prestataires assurant la reprise des matériaux de la collecte sélective issu des centres de tri dans le cadre du Barème E ont également pris fin le 31 décembre 2017.

Le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) - Barème F proposé par la société Citeo pour le soutien de la collecte sélective, le tri, le recyclage et la valorisation des emballages ménagers a été approuvé par la délibération 2017E-194-STE du 7 décembre 2017.

Monsieur Jacques PICCOLI rappelle la nécessité de désigner des prestataires pour la reprise des matériaux issus des centres de tri selon les modalités prévues par le nouvel agrément Citéo.

Il explique qu'en vertu de la délibération n°2014-CS3-012 du 12 juin 2014 du Comité Syndical du SYDED du Lot déléguant au président du syndicat une attribution pour toute prise de décision concernant les marchés, une consultation concernant la reprise des emballages issus de la collecte sélective dans le cadre des options « fédérations » et filière « individuelle » a été lancée fin décembre 2017 auprès de 12 entreprises pour les lots suivants :

- Lot 1 : Plastiques souples et rigides
- Lot 2 : Acier
- Lot 3 : Aluminium
- Lot 4 : Papier-carton non complexé (5.02) et complexé (5.03)
- Lot 5 : Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines (1.11)

Les tonnages de Fumel Vallée du Lot issus du centre de tri de Catus, sont inclus dans l'offre de base, ceux issus du centre de tri de Nicole sont proposés en option.

Le rapport d'analyse des offres produit par le SYDED du Lot recommande de travailler avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Plastiques souples et rigides
Entreprise PAPREC retenue (option fédération)
Option NICOLE retenue
- Lot 2 : Acier
Entreprise PAPREC retenue (option fédération)
Option NICOLE retenue
- Lot 3 : Aluminium
Entreprise PAPREC retenue (option fédération)
Option NICOLE retenue
- Lot 4 : Papier-carton non complexé (5.02) et complexé (5.03) et cartons 1.05
Entreprise PAPREC retenue (option fédération)
Options NICOLE retenue
- Lot 5 : Papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines (1.11)
Entreprise PAPREC retenue (option fédération)
Options NICOLE non-retenue

Dans un courrier reçu le 26 janvier 2018, le SYDED du Lot propose à Fumel Vallée du Lot de s'engager avec les prestataires retenus pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de reconduire l'engagement pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Vice-président précise qu'ensuite, Fumel Vallée du Lot contractualisera directement avec chaque prestataire retenu par le SYDED du Lot.

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité de bénéficier de prix de reprise plus avantageux liés au groupement des offres de plusieurs collectivités ;

Monsieur le Vice-Président, Jacques PICCOLI, propose à l'Assemblée de répondre favorablement à la proposition du SYDED du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve la proposition du SYDED du Lot de s'engager avec les prestataires retenus par l'analyse des offres pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de reconduire l'engagement pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 13 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018

Publié ou Notifié le : 13 février 2018

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

| | |
|---|---|
| <u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> | L'an Deux Mille Dix Huit, le 08 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 février 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président |
| Conseil Communautaire, Séance du : 08 février 2018 | |

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GARRIGUES Michel, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CAVILLE Jean-Claude, GUERIN Gilbert, LEGER Claude.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **LAGREZE** Georges représenté par Madame **LE MOIGNE** Nathalie,
Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **CARNEGIE** Cynthia procuration à Monsieur **GARRIGUES** Michel,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **LARIVIERE** Jérôme procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **LIFANTE** Dominique procuration à Monsieur **FAVAL** Paul,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,
Monsieur **SÉGALA** Jean-François procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **THUIN** Daniel procuration à Monsieur **BIHOUEE** Yann.

| | |
|---|---|
| Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie | Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 11 Votants : 48 |
|---|---|

♦ **SPORT ET SANTÉE (MONSIEUR CHRISTIAN SAINT BÉAT)**

N° 2018A-20-SPSA : VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2018 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE).

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent du plan départemental de prévention de la délinquance et qui répondent aux axes prioritaires suivant :

- Prévention de la délinquance et de la radicalisation chez les jeunes,
- Violences faites aux femmes et intrafamiliales,
- Tranquillité publique.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose donc de valider les actions suivantes pour 2018 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes.
- Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes. Ces animations auront lieu autant de fois que possible durant les vacances scolaires. Des conventions de mise à disposition de ces structures seront établies entre les communes concernées et Fumel Vallée du Lot.
- Mise en place d'une permanence de la Maison des Femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences. Cette permanence sera tenue par une conseillère conjugale de la Maison des Femmes de Villeneuve sur Lot. Une convention établie entre la Maison des Femmes de Villeneuve sur Lot et Fumel Vallée du Lot, déterminera les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la réalisation de cette action.
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
 - ✓ Les addictions chez les jeunes,
 - ✓ La radicalisation (connaître et agir),
 - ✓ La prévention des cambriolages.

L'enveloppe dédiée au déroulement de ces actions s'élève à 10 000 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2018 ci-dessus citées ;

2°) - Atteste que les crédits afférents à ces actions sont bien inscrits au budget 2018 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du service Sport-Santé, à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2018 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 février 2018

Certifié exécutoire le : 13 février 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018

Publié ou Notifié le : 13 février 2018

N° 2018A-21-SPSA : TARIFS D'UTILISATION DU BASSIN D'INITIATION

Monsieur Didier CAMINADE, Président, indique que l'accès au bassin d'initiation est soumis à redevance pour tous les utilisateurs.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'accès au Bassin d'Initiation de Fumel Vallée du Lot :

- pour les cours dispensés au public : aquagym, bébés nageurs, perfectionnement de la natation (4 nages) et jeux aquatiques ;
- pour les cours dispensés aux associations.
- pour les cours dispensés aux établissements scolaires maternelles et primaires.
- pour les cours dispensés aux établissements scolaires secondaires (collèges).

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve le forfait annuel, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour les cours suivants :

- Cours d'Aquagym adultes :

| | |
|-------------------|-------------------------|
| 1 séance/semaine | Forfait annuel de 100 € |
| 2 séances/semaine | Forfait annuel de 160 € |

- Cours bébés nageurs, 4 nages et jeux aquatiques :

| | |
|-----------|--------------------------------|
| 1 enfant | Forfait annuel de 100 €/enfant |
| 2 enfants | Forfait annuel de 90 €/enfant |
| 3 enfants | Forfait annuel de 80 €/enfant |

2°) – Approuve les tarifs suivants pour les associations et les établissements scolaires maternelles et primaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

| | |
|---|-----------------|
| Ecoles maternelles et primaires communautaires | 38 € de l'heure |
| Ecoles maternelles et primaires hors communauté | 46 € de l'heure |
| Associations communautaires | 46 € de l'heure |

3°) – Approuve le tarif suivant, à l'entrée par collégien, pour les Etablissements scolaires secondaires (collèges) :

- Tarif appliqué les années précédentes et pour la saison 2016/2017 : 1,60 € / collégien ;
- Tarif appliqué pour la saison 2017/2018 et après : 2 € / collégien.

4°) – Précise que ces tarifs seront appliqués durant la période d'ouverture annuelle du Bassin d'Initiation, période scolaire ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2018
Certifié exécutoire le : 13 février 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 13 février 2018
Publié ou Notifié le : 13 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
